



- COMMUNIQUE DE PRESSE -

Bois-Colombes, le 22 mai 2007

Senséo Médical, la prévoyance des professions médicales

Aviva annonce le lancement d'une nouvelle version de **Senséo Médical**, un contrat de prévoyance dédié aux professions médicales (médecin, chirurgien, pharmacien...) ou paramédicales (infirmier, masseur-kinésithérapeute...) à titre libéral ou salarié, qui propose un large éventail de garanties en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Senséo Médical répond aux besoins particuliers des professions médicales et paramédicales en apportant une protection sur mesure à ceux qui souhaitent préserver leur niveau de vie et permettre à leurs proches de faire face à d'éventuels soucis financiers en cas d'événement grave de la vie, en complétant l'insuffisance de leur régime de prévoyance obligatoire par des garanties supplémentaires.

Ce contrat de prévoyance présente les avantages suivants :

- **4 garanties cumulables pour la protection de l'assuré et celle de ses proches en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).**

En cas de décès :

- ✓ Le Capital Décès qui assure au bénéficiaire désigné le versement du capital souscrit (de 15 000 à 749 999 €) ;
- ✓ La Rente Viagère qui assure au bénéficiaire un complément de revenus réguliers, aussi longtemps qu'il vivra ;
- ✓ La Rente de conjoint qui permet au conjoint survivant de percevoir des revenus trimestriels ;
- ✓ La Rente Education qui sert une rente aux enfants bénéficiaires jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou bien leur 26^{ème} anniversaire s'ils poursuivent des études. L'assuré a le choix entre la rente linéaire ou la rente croissante avec, dans ce cas, une augmentation des sommes versées au 12^{ème} anniversaire puis au 18^{ème} anniversaire de l'enfant.

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : selon les garanties décès choisies, il sera versé par anticipation un capital décès à l'assuré ou la rente assurée au conjoint ou aux enfants désignés.

- **Des garanties supplémentaires incluses avec la garantie « Capital Décès » ou « Rente Viagère » :**

- ✓ « Double Effet » (avec la garantie Capital Décès) : si le conjoint survivant décède avant son 80^{ème} anniversaire ou est atteint de PTIA avant son 60^{ème} anniversaire, simultanément ou après le décès de l'assuré, le capital décès versé aux enfants fiscalement à charge sera alors doublé dans la limite de 150 000 €.
- ✓ « Ajustement Evénements Familiaux » (avec les garanties Capital Décès ou Rente Viagère) : à la suite de l'un des événements suivants : mariage, naissance d'un enfant, début des études supérieures des enfants, décès du conjoint, achat d'une résidence principale, l'assuré aura la possibilité, dans les 3 mois qui suivent les événements précités, d'augmenter sa garantie de 30% (dans la limite totale de 150 000 €) sans formalités médicales.

- **Des garanties optionnelles à la carte pour une protection sur mesure**

En cas d'incapacité temporaire totale de travail :

- ✓ La garantie « Indemnités Journalières Courtes » réservée aux professions libérales, pour recevoir un complément de revenus jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt de travail au plus tard, avec 4 choix de franchises.
- ✓ La garantie « Indemnités Journalières Longues » ouverte à toutes les professions, pour recevoir un complément de revenus jusqu'au 1 095^{ème} jour d'arrêt de travail au plus tard, avec 5 choix de franchises. Pour les adhérents CARPINKO les indemnités journalières peuvent être versées jusqu'au 365^{ème} jour.
Il est à noter qu'en cas de reprise partielle du travail après 6 mois continus d'incapacité temporaire totale, l'assuré recevra, au maximum pendant 6 mois, une indemnité journalière égale à 50% de l'indemnité garantie pour un même événement accidentel ou une même maladie.
- ✓ La garantie « Indemnités de Remboursement des Frais Professionnels » réservée professions libérales ayant plus de deux ans d'exercice, pour couvrir les frais professionnels tels que loyers, salaires et charges sociales, taxe professionnelle, cotisations aux organismes professionnels et sociaux obligatoires.

En cas d'invalidité :

- ✓ Une Rente d'Invalidité en cas d'invalidité permanente totale ou partielle. Cette garantie peut être souscrite en relais des indemnités journalières.
- ✓ La garantie Perte de Profession, en cas d'invalidité permanente totale.

Il est à noter que pour ces deux garanties, le taux d'invalidité ne tient compte que de l'incapacité professionnelle. Cet avantage permet à l'assuré de bénéficier d'un niveau de prestation plus élevé dès lors que son invalidité occasionne une gêne très importante dans l'exercice de sa profession. A titre d'exemple : un taux d'invalidité de 100% sera appliqué pour un chirurgien dentiste amputé de son index droit ou encore, pour un kinésithérapeute atteint d'une affection rhumatismale grave.

Egalement les garanties suivantes :

- ✓ La garantie Hospitalisation : des allocations journalières en cas d'hospitalisation sont versées à l'assuré au 1^{er} jour si l'hospitalisation fait suite à un accident ou au 4^{ème} jour si elle fait suite à une maladie et cela jusqu'au 365^{ème} jour d'hospitalisation au plus tard.
- ✓ La garantie Exonération des cotisations : il s'agit d'une prise en charge totale ou partielle des cotisations de l'assuré en cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail ou d'invalidité.

Une fiscalité attractive

Un autre avantage important réside dans la fiscalité du contrat de prévoyance **Senséo Médical** pour les Travailleurs Non Salariés (TNS).

En effet, outre les avantages du cadre privilégié de l'assurance vie, toutes les garanties décrites, à l'exception des garanties « Capital Décès », « Capital supplémentaire en cas de décès accidentel » et « Perte de profession », peuvent être souscrites dans le cadre de la Loi Madelin. A ce titre, l'assuré peut déduire ses cotisations de ses revenus imposables.

Le lancement de Senseo Médical correspond à la volonté d'Aviva d'apporter aux professions médicales les solutions les plus adaptées à leurs problématiques spécifiques. Il faut noter qu'un autre contrat, dénommé Senséo, répond aux besoins spécifiques des salariés, commerçants, artisans ou professions libérales autres que médicales (avocats, architectes, notaires...).

A propos d'Aviva

Aviva est le premier assureur vie et épargne long terme en Europe et détient des positions fortes sur d'autres marchés dans le monde. Aviva était le 5^e assureur mondial sur la base des primes brutes d'assurance au 31 décembre 2005. Aviva exerce trois métiers principaux, l'assurance vie et l'épargne à long terme, la gestion d'actifs et l'assurance dommages, avec un chiffre d'affaires de 61,9 milliards d'€ et 543 milliards d'€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2006.

Avec plus de 150 ans d'expérience en France, Aviva se positionne parmi les 10 premiers acteurs du marché de l'assurance. Aviva France se distingue par un modèle de multidistribution équilibré qui a fait ses preuves : 875 agents généraux, 1 800 collaborateurs d'agences, 400 conseillers vie, plus de 1 000 courtiers, des partenaires (Union Financière en France et Médéric). Aviva France compte également des partenaires tels que l'AFER, première association d'épargnants de France, et le Groupe Crédit du Nord. Spécialiste des unités de compte, Aviva est reconnu pour la performance de ses fonds à long terme et son engagement renforcé auprès des clients à travers sa démarche de Bon Conseil. Aviva emploie plus 3 200 collaborateurs. Au 31 décembre 2006, Aviva France a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 6,4 milliards d'€, un résultat d'exploitation consolidé de 689 millions d'€ (base valeur intrinsèque - Normes EEV/IFRS) et gérait 72,9 milliards d'€ d'actifs.

Contacts Presse :

Aviva Vie
David Chenu
tél. : 01 76 62 67 92
david_chenu@aviva.fr

HDL Communication
Cyril Chassaing
tél. : 01 58 65 00 77
cchassaing@hdlcom.com